

Critères d'adhésion au réseau MedNC

Toute organisation qui respecte ces **sept critères d'adhésion** peut devenir membre du réseau.

Critères liés à la structure

1. Être une **personne morale**, dûment reconnue par les autorités, hors organisation politique ;
2. Être une **organisation à but non lucratif** ;
3. Avoir son siège social et un **bureau physique dans un pays de la région méditerranéenne** ;
4. **Travailler auprès des jeunes depuis au moins deux ans** au moment de la candidature au réseau MedNC.

Critères liés aux projets de la structure

5. Mener un/(des) **projet(s) opérationnel(s) en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes**, en **décrochage scolaire**, au **chômage**, **vulnérables**, et/ou **éloignés de l'emploi**, s'appuyant sur des locaux et des ressources humaines dédiées ;
6. **Publier les résultats quantitatifs de son action** (insertion en l'emploi, accès à la formation professionnelle, à l'éducation formelle...), soit sur une base régulière, soit après une action de suivi-évaluation ;
7. **Travailler en partenariat** avec les entreprises, les institutions et les ONG locales, tout secteur confondu.

Procédure d'adhésion au réseau MedNC

Dossier de candidature

Toute organisation respectant les **sept critères d'adhésion** peut engager sa **procédure d'adhésion** en adressant le **dossier de candidature** suivant à la coordination du réseau :

1. Une lettre de **demande formelle d'adhésion** et **d'engagement à respecter la charte et les modalités de fonctionnement du réseau** signée par le responsable légal de l'organisation (cf. ANNEXE C) et précisant les nom, fonction et coordonnées **du représentant officiel du candidat auprès du Réseau**, dûment habilité par le représentant légal de l'organisation si nécessaire
2. Une **déclaration de parrainage** signée par au moins 2 organisations déjà membres à part entière du réseau (cf. ANNEXE D) ;
3. Une **copie des statuts** déposés ou de la décision publique enregistrée portant création de l'organisation candidate ;
4. Un **document synthétique de présentation du (ou des) projet(s) opérationnel(s)** conduit(s) en faveur des jeunes (public cible, fonctionnement...) (cf. ANNEXE E) ;
5. Tout autre document de communication ou administratif pertinent (dernier **rapport d'activités** par exemple).

Le dossier complet doit être adressé à Adélie Breil, Coordinatrice du Réseau MedNC à adelle.breil@iecd.org

1. Après réception des dossiers et vérification du respect des critères, la Coordination ne présente que les **candidatures éligibles** (respect des critères d'adhésion et dossier de candidature complet) aux membres actuels du réseau MedNC **en amont** d'un comité de pilotage.

La coordination consulte l'avis de chaque membre sur l'adhésion de cette nouvelle structure en amont d'un comité de pilotage. Si les avis sont positifs et favorables, alors la nouvelle structure sera invitée à défendre sa candidature lors du comité de pilotage suivant.

Si un doute subsiste, la demande sera traitée lors du comité de pilotage, en l'absence de la structure concernée.

2. Si avis favorable en consultation, les membres du Comité de Pilotage examinent le dossier, laissent la parole à la structure qui dépose sa candidature et font part de leur décision qui ne peut être qu':

- > Une **validation** de la candidature ;
- > Une **demande d'informations complémentaires** ;

Si les membres ne sont pas favorables en consultation, les membres examinent la candidature en absence du candidat lors du comité de pilotage et vote une décision qui peut être :

- > Une **validation** de la candidature ;
- > Une **demande d'informations complémentaires** ;
- > Un **refus de la demande d'adhésion** ; cette décision devant être considérée comme définitive et sans appel dans l'année qui suit la décision.

3. Pour les prises de décisions relatives aux demandes d'adhésion :

- > Chaque membre du réseau est représenté par son **interlocuteur privilégié** ou, en cas d'indisponibilité, par tout autre membre de son choix muni d'une délégation de pouvoir (par un écrit envoyé en amont à la coordination du réseau) ;
- > Afin d'assurer la meilleure représentativité des décisions, le **quorum** est atteint lorsqu'au moins **4/5ème** des membres est présent ;
- > Les décisions relatives aux candidatures sont prises à la **majorité des 2/3** des présents. Le vote est tenu secret.

4. La décision du Comité de Pilotage est confirmée par un écrit adressé par la Coordination à l'organisme candidat.

Perte de la qualité de membre et de représentant d'un membre

Cette section est applicable pour les membres actuels.

La qualité de membre se perd par :

1. Automatiquement après **2 ans d'absence** aux activités et aux réunions de COPIL ;
2. La **démission**, notifiée par mail par le représentant légal de l'organisation et adressée à la Coordination du Réseau ;
3. La **dissolution juridique** de l'organisation, quelle qu'en soit la cause ;
4. **L'arrêt du (ou des) projets opérationnel(s) en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes**, en décrochage scolaire, au chômage, vulnérables, et/ou éloignés de l'emploi pendant 1 an et + ;
5. **Décision du Comité de Pilotage**, définitive et sans appel, en cas de non-respect de la Charte et des principes de fonctionnement du Réseau. Avant toute décision de ce type, la Coordination aura pris soin, par tout moyen, d'inviter l'organisation concernée (i) à fournir des explications écrites au Comité de Pilotage et (ii) à participer au Comité de Pilotage pendant lequel cette éventuelle décision doit être débattue.

La perte de la qualité de membre est confirmée par un écrit adressé par la Coordination à l'organisme concerné.

La qualité de représentant officiel d'un membre

La qualité **d'interlocuteur privilégié** d'un membre se perd par la **perte de mandat** ou de **fonction représentative** au sein de la personne morale qui pourvoira à son remplacement en prévenant la Coordination par tout moyen.

Avantages et engagements des membres



MedNC

Droits et avantages

Les tableaux suivants présentent les droits et avantages des membres selon qu'ils sont en phase d'observation ou membres à part entière.



CROISSANCE ET PLAIDOYER

- > **Bénéficier d'activités de réseautage**, rencontrer des pairs ainsi que les partenaires du réseau MedNC en région méditerranéenne ;
- > **Bénéficier d'activités adaptées aux besoins de chaque structure**, exprimés en amont ;
- > **Se faire connaître mutuellement** et partager les opportunités de développement ;
- > **Intégrer un consortium** en cas de réponse à un appel à projet international.



GOVERNANCE ET FINANCEMENT

- > **Être valorisé** dans les documents de présentation du réseau MedNC ;
- > **Bénéficier d'actions de communications** communes à échelle **internationale** ;
- > **Bénéficier de la visibilité** auprès des partenaires clés (AFD, Fondation Drosos, Union Européenne, UpM, DCI...) ;
- > **Bénéficier des actions de développement** des partenaires techniques et financiers conduites par le réseau.



SAVOIR FAIRE

- > **Participer aux événements à forte visibilité** du réseau (dont les conférences annuelles du réseau) ;
- > **Participer à la gouvernance du réseau** (Comité de pilotage) et à la conception des plans d'action annuels ;
- > Bénéficier des **sessions de renforcements des compétences** (échanges BP, missions d'expertises formations) ;
- > **Valoriser et transmettre** sa propre expertise au sein d'un **guide de bonnes pratiques** réalisé par le réseau ;
- > **Invitation aux événements à forte visibilité** (prise en charge selon possibilités).

Devoirs et engagements

Les tableaux suivants présentent les devoirs et engagements des membres selon qu'ils sont en phase d'observation ou membres à part entière.



CROISSANCE ET PLAIDOYER

- > **Transmettre tous les ans les indicateurs requis** par le réseau (cf. tableau des indicateurs) ;
- > **Valoriser le réseau MedNC et l'expertise** des autres **membres** ;
- > **Recevoir les partenaires et membres du réseau** en cas de demandes de visite ;
- > **Communiquer sur le réseau MedNC** par tout moyen, en utilisant la charte graphique et les éléments de communication du réseau.



GOVERNANCE ET FINANCEMENT

- > **Signer et mettre en œuvre la charte** ;
- > **Nommer un interlocuteur privilégié** dûment habilitée pour participer aux activités de gouvernance/ CoPil ;
- > **Prévenir** en cas de participation ou d'absence au minimum 30 jours avant les événements du réseau ;
- > **Prendre en charge** les frais liés à la participation aux événements du réseau (prise en charge par le réseau en fonction des possibilités).



SAVOIR FAIRE

- > **Apporter gratuitement son expertise** et bénéficier gratuitement de celle des autres ;
- > **Contribuer à au moins 1 groupe de travail** du réseau ;
- > **Proposer et préparer échanges de bonnes pratiques** (visite, formation...).